**Collectif « SEGUINEAU NON AU CHANTAGE »**

Habitation BELLEVUE

Chez Monsieur Charles VIRASSAMY

97240 Le François

0596544227

0696 271043

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE
06 OCT. 2020
ARRIVÉE

Secrétariat du Président du Conseil
Exécutif de la CTM

Arrivée le : 6 OCT. 2020

À

Monsieur Le Préfet

Préfecture de la Martinique

Rue Victor SEVERE

97200 Fort de France

Objet : Réquisition

Date : 06/10/2020

Monsieur Le Préfet,

Le collectif « SEGUINEAU non au chantage » qui regroupe :

- L'APNE (Association pour la protection de la nature et de l'environnement)
- La CSTM (Centrale syndicale des travailleurs Martiniquais)
- Le Comité citoyen du Diamant
- Le Collectif «Eau pour Sainte-Luce Madinina »
- Le Collectif des justiciables Martiniquais mécontents

Vous demande de prendre de **toute urgence la réquisition** indispensable au démarrage des travaux de réparation du tuyau de diamètre 800 au lieu-dit SEGUINEAU sur le territoire de la commune du Lorrain.

Le prochain carême débutera dans moins de 3 mois et les travaux devraient commencer maintenant si l'on veut éviter que la population ne soit, une fois de plus, victime du comportement de Mr BALLY, le propriétaire.

Notre demande est motivée, non seulement par l'urgence sanitaire, mais également par l'opposition farouche de la population au chantage exercé par un groupe d'élus sur Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de la CTM.

La somme de 225 000 € ne devra en aucun cas être versée à Mr BALLY pour les raisons suivantes :

**A / Sur la forme**

- La délibération prise par 13 élus de la Collectivité n'était pas issue d'un point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière du 30 Juillet,
- Aucun dossier n'a été soumis aux élus avant « le dit vote » et ces derniers n'ont pas pu se prononcer en toute connaissance de cause. Une grande majorité des élus s'est abstenue,
- Le Président de l'Assemblée n'a pas demandé aux élus leur accord aussi bien pour inscrire ce point à l'ordre du jour que pour procéder à un vote.

**B / Sur le fond**

Mr Gérard BALLY n'a **jamais été propriétaire du végétal** pour lequel il réclame un dédommagement :

- La banane appartenait à Mr Robert MARCELIN qui a perçu 120 000 € de l'ex conseil général,
- La canne était la propriété de l'usine de Sainte Marie qui n'a pas accepté les 45 000 € que l'expert lui proposait car elle se savait responsable du glissement de terrain suite aux travaux qu'elle avait engagés à l'époque.

Le montant de 225 000 € sollicité par Mr BALLY correspond à :

- l'achat du terrain agricole : 15 000 €
- Et le reste soit 210 000 € est totalement injustifié.

Seuls les loyers de la terre que percevait Mr BALLY pourraient lui être versés sur la base du barème fixé par l'arrêté préfectoral N°11-184 du 11 Février 2011, **qui est d'ordre public.**

**Les autres frais** sont liés à sa mauvaise foi et à son chantage. Il doit les supporter seul (frais d'avocat, frais d'expertise...).

Le collectif s'oppose avec fermeté à l'utilisation de l'argent public sans que cela soit justifié.

Il faut en effet éviter que cette affaire ne fasse « jurisprudence » et que les 221 propriétés traversées du Lorrain à Trinité et qui supportent des tuyaux ne donnent lieu à des procédures judiciaires ultérieures en cas de rupture des canalisations.

Le protocole transactionnel souhaité par les élus devrait prendre en compte :

- la perte de loyer,

- l'achat du terrain.

Ceci exposé, en cas de refus de Mr BALLY, la réquisition s'imposera.

Le collectif souhaite que vous puissiez recevoir de toute urgence une délégation de 20 personnes à ce sujet.

La population est déterminée à ne pas laisser dilapider ses fonds et entend le faire savoir.

Nous vous prions Monsieur le Préfet de bien vouloir recevoir l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Collectif et par autorisation

C. VIRASSAMY